

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2404

commune (s) : Feyzin

objet : **Requalification de la RN 7 - Fourniture et pose de matériel de signalisation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La requalification de la RN 7 dans la traversée de Feyzin est une opération inscrite au contrat de plan Etat-Région 2000-2006 au titre des aménagements des routes nationales.

Par délibérations en date des 4 novembre 2002 et 20 octobre 2003, ont été approuvées la convention de contrat de plan Etat-Région et la convention avec l'Etat relative à la plus-value qualitative pour les aménagements de trottoirs et bordures.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme partielle d'un montant de 50 000 € par délibération du Conseil en date du 4 novembre 2002.

Par délibération en date du 29 mars 2004, ont été approuvées l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1050 000 € TTC correspondant aux travaux de signalisation lumineuse liés aux carrefours, de jalonnement et de plantations ainsi que l'approbation de la contribution de la Communauté urbaine à la mission de coordination des travaux s'élevant à 20 000 € TTC.

Il est rappelé ci-après au Bureau les objectifs de la requalification de la RN 7 dans la traversée de Feyzin, dossier initié par l'Etat avec l'association de la Communauté urbaine et de la commune de Feyzin :

- sécuriser la route nationale en réduisant notamment son emprise selon les sections et en offrant une part plus importante aux modes de déplacement doux (piétons et vélos),
- assurer un traitement de qualité de cette artère, notamment par le soin apporté aux plantations et au choix des matériaux dans la traversée du centre,
- marquer l'entrée sud de la commune de Feyzin, qui est aussi une entrée sud de la Communauté urbaine.

Cette opération entraîne la reprise complète des équipements de signalisation lumineuse en place ainsi que la création de cinq carrefours à feux.

Ce marché est passé pour la fourniture et la pose du matériel de signalisation lumineuse, prestations qui se décomposent comme suit :

- fourniture et pose des contrôleurs, armoires, supports, lanternes, boîtes de connexion,
- reconstitution et création du réseau des carrefours touchés par l'opération,
- fourniture et pose des câbles,
- modification des équipements existants en fonction des différentes phases de chantier ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 et celles en date des 4 novembre 2002, 20 octobre 2003 et 29 mars 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - L'opération de la requalification de la RN 7 à Feyzin a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme les 4 novembre 2002, 19 mai 2003, 22 décembre 2003 et 29 mars 2004 - opération n° 0743 - pour un montant de 3 410 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,